

Messes traditionnelles interdites à Mayagüez (Porto-Rico)

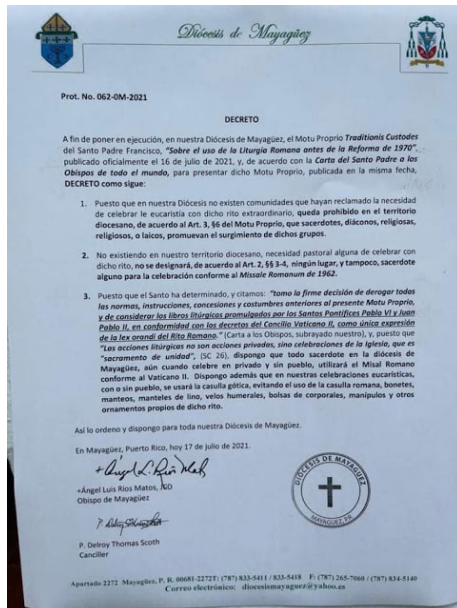
Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Enquête et analyse](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 19 juillet 2021

[Notre confrère Messa in Latino](#) évoque le cas du diocèse de Mayagüez (Porto Rico) où l'évêque du diocèse publie un décret le 17 juillet (lendemain de la publication du Motu Proprio) indiquant que l'absence de demande de célébrations dans la liturgie traditionnelle, il l'interdisait sur son territoire diocèse (Ouest de Puerto-Rico) :

(Traduction non officielle)



Puisqu'aucune communauté de notre diocèse n'a revendiqué la nécessité de célébrer l'Eucharistie avec le rite extraordinaire, il est interdit sur le territoire diocésain, selon l'article 3, §6 du Motu Proprio, aux prêtres, diacres, religieux ou laïcs personnes, favoriser l'émergence de tels groupes.

Puisqu'il n'y a pas de nécessité pastorale sur notre territoire diocésain pour célébrer avec ce rite, aucun lieu ne sera désigné, conformément à l'article 2, §§3-4, et aucun prêtre pour la célébration selon le Missel Romain de 1962. Puisque le Saint-Père a décidé, et nous citons : "Je prends la ferme décision d'abroger toutes les normes, instructions, concessions et coutumes précédant ce Motu Proprio, et de conserver les livres liturgiques promulgués par les Saints Pontifes Paul VI et Jean-Paul II, conformément aux décrets du Concile Vatican II, comme seule expression de la *lex orandi* du Rite romain " (Lettre aux évêques), et puisque " les actes liturgiques ne sont pas des actes privés, mais des célébrations de l'Église, qui est le "sacrement de l'unité" " (SC 26), je décrète que tout prêtre du diocèse de Mayagüez, également en privé et sans personnes, utilisera le Missel romain conforme à Vatican II. Je prévois également que dans nos célébrations eucharistiques, avec ou sans personnes, la chasuble gothique sera utilisée, en évitant l'utilisation de chasubles romaines, barrettes, nappes en lin, voiles huméraux, caporaux, manipules et autres ornements typiques de ce rite.

Le lecteur qui nous fait suivre ce décret nous indique que l'évêque demandera sûrement dans son prochain décret de supprimer le Maître-Autel dans les églises du diocèse !